

7532341

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

Société Anonyme

Au capital de 745 220 euros

Siège Social : 22, avenue de la Grande Armée
75017 - PARIS

R.C.S. B 302 316 674

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2007**Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

25 NOV. 2008

L'an deux mille sept,

Le 31 décembre à 10 heures,

Au siège social, à PARIS 17ème, 22, avenue de la Grande Armée,

Les actionnaires de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES se sont réunis en
Assemblée Générale Ordinaire.Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant
en leur nom qu'en qualité de mandataire.Monsieur Gérard DAUGE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil
d'administration.Messieurs Jean Louis ROUZE et Christian LAPLANE, les deux membres représentant
tant par eux-mêmes, que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant
cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur GUENARD assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lucien ZOUARY, commissaire aux comptes de la société, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui
constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 21 292 actions sur les
21 292 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence,
l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut
valablement délibérer.

67

ANNEXE 2007

Le Président met à la disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.

⇒ La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

⇒ La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

⇒ Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ◇ Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 30 juin 2007,
- ◇ Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- ◇ Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ◇ Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin 2007; approbation de ces comptes et rapports ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions rapportées par le Commissaire aux Comptes dans son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation des résultats de ce même exercice ;
- Correction du projet de comptes annuels au 30 juin 2007 portant sur la constatation d'une fiscalité latente sur l'apport du fonds commercial provenant de la fusion avec la société FIDELIO ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateur ;

g

- Nomination d'un nouvel administrateur
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2007 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 53.832 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, l'assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de Commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice 2006/2007	53 832,00
auquel s'ajoute le report à nouveau	866,58

Soit à affecter	54 698,58
* Au poste réserve légale	2 735,00
* Au poste report à nouveau	51 963,58



F I D E L I O

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ou les revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction de 50% ou 40%, respectivement au titre de l'année 2005 et 2006, mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts se répartissent comme suit (en euros) :

EXERCICE	DIVIDENDE NET (par action)	AVOIR FISCAL (par action)	REVENU GLOBAL (par action)
30/06/2004	1,80 €	0,90 €	2,70 €
30/06/2005	Montant des revenus éligibles à la réfaction de 50 %		
	20.700 €		
30/06/2006	Montant des revenus éligibles à la réfaction de 40 %		
	-		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale fixe à la somme de 15 000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, en augmentation par rapport à l'an dernier compte tenu de la proposition qui vous est faite de nommer un nouvel administrateur.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mali technique consécutif à la transmission universelle du patrimoine de la société FIDELIO du 30 avril 2005 avait été enregistré pour ses parties « clientèle audit » et « clientèle expertise comptable » sans que l'impôt latent ait été précompté, a décidé, sur avis du commissaire aux comptes, de modifier les comptes annuels au 30 juin 2007 en constituant une provision pour impôt sur la valeur de la clientèle « audit » comprise dans ledit mali technique à hauteur de 204 434 €. Cette provision a été constituée par prélèvement sur la prime d'apport.

En conséquence, l'assemblée générale constate cette correction de prudence sur les comptes annuels soumis à votre approbation. Une déclaration fiscale rectificative a été adressée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs Pascal GILLETTE et Jean Pierre GUENARD viennent à expiration ce jour, les renouvelle pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2013, Monsieur Christian LAPLANE demeurant au 19 rue FONDARY - PARIS 15ème.

Monsieur Christian LAPLANE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandats et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction dans la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION



L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

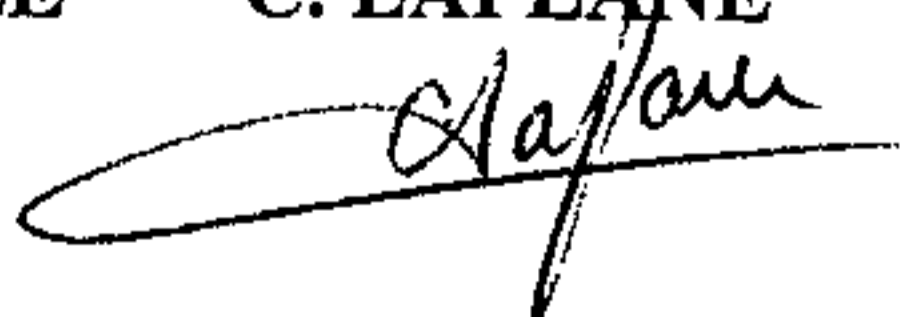
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
G. DAUGE


*Certifié conforme
le Président*


LES SCRUTATEURS
JL. ROUZE C. LAPLANE



Christian LAPLANE

Signature précédée de la mention manuscrite :
« bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

*Bon pour acceptation de fonctions
d'administrateur*
